

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - TEAM RECUP' SPORT

ANNÉE 2025

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association TEAM RECUP' SPORT dont l'objet est la récupération du sportif pendant et après la compétition ou l'entraînement.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur demande et consultable à tout moment, par les membres de l'association, sur le site internet de l'association : www.teamrecup.com

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association TEAM RECUP' SPORT est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents simples
- Membres adhérents bénévoles
- Membres adhérents gestionnaires

NB - Dans les Statuts, à l'Art. 6 "Adhésion", le terme "actif" s'applique à tous les membres ayant payé leurs cotisations.

Article 2 - Cotisation

Le montant a été fixé par le Conseil d'Administration pour l'année 2025. Des codes promotionnels pourront faire varier ce tarif sur des périodes courtes et déterminées.

Le versement de la cotisation doit être établi par le biais de HelloAsso, pour le compte de l'association ou par virement à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (voir Art. 10)

Les membres adhérents, qu'ils soient simples, gestionnaires ou bénévoles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres donateurs sont ceux qui font un don à l'association, sans être membres de l'association. La participation est libre.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui font un versement à partir de 100€. Les membres bienfaiteurs font partie intégrante de l'association.

Article 3 - Admission

L'adhésion à l'association TEAM RECUP' SPORT est soumise à certaines conditions comme l'indique l'Art. 6 des Statuts, à savoir :

- être majeur au jour de l'adhésion
- avoir versé la cotisation pour l'année en cours
- avoir été agréé par le Président de l'association qui peut mettre un veto à une adhésion sans avoir à le justifier.

L'association peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'Art. 7 des Statuts de l'Association TEAM RECUP' SPORT, la qualité de membre adhérent se perd par :

- le non-paiement de la cotisation
- la démission, stipulée par lettre recommandée ou lettre suivie au Président
- le décès, l'adhésion n'étant pas transmissible à une tierce personne
- l'exclusion pour motifs graves.

Cette exclusion sera décidée lors d'une réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration, après délibération. L'intéressé aura été convoqué par lettre au moins 15 jours avant la date de la délibération. Cette exclusion entraînera la radiation de l'adhérent des listes de l'association. L'exclusion ne peut donner lieu au remboursement des cotisations, dons ou versements engagés. L'Association peut exiger le remboursement des frais engagés par l'Association au nom du membre exclu, s'il y a lieu.

Titre II : Fonctionnement de l'Association

Article 5 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'Art.11 des Statuts de l'Association TEAM RECUP' SPORT, le Conseil d'Administration a pour objet d'administrer l'association. Il autorise le Président à agir en justice et le mandate pour toute acquisition, aliénation, location immobilière ou gestion du patrimoine de l'association.

Pour l'année 2025 il est composé de Mme Marguerite Pardoe, Présidente et Secrétaire et de Mme Martine Foucou, Trésorier.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Les membres élus par l'Assemblée Générale Constitutive le sont pour une durée d'un an, ces membres sont rééligibles. (Art.9 des Statuts)
- Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre sur convocation du Président uniquement. (Art.11 des Statuts)
- L'ordre du jour, fixé par le Président, est indiqué sur la convocation, 15 jours avant la réunion. La voix du Président est prépondérante sur celles des membres du Conseil (Art. 10 des Statuts)

Article 6 - Le Bureau

Conformément à l'Art.12 des Statuts de l'association TEAM RECUP' SPORT, le Bureau est l'organe exécutif de l'association. Ses membres sont élus par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2025, il est composé de :

- Mme Marguerite Pardoe, Président
- Mme Martine Foucou, Trésorier
- Mme Marguerite Pardoe, Secrétaire par intérim.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le président représente l'association TEAM RECUP' SPORT pour tous les actes de la vie civile. Il est le lien entre l'association et les partenaires des événements. Il s'occupe du recrutement des bénévoles. Il organise les déplacements de l'association. Il fait vivre l'association sur les réseaux sociaux (Instagram...)
- Le secrétaire est chargé de la correspondance, des convocations et rédactions des procès-verbaux et de l'archivage. Il reste sous le contrôle du président. En cas d'absence, ce rôle est assuré par le président ou le trésorier.
- Le trésorier vérifie les cotisations, effectue les règlements et encaisse les recettes sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité simplifiée, réalise des comptes trimestriels et un bilan annuel. De plus, il établit un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 7 - L'Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'Art.13 des Statuts de l'association TEAM RECUP' SPORT, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et est ouverte à tous les membres actifs de l'association. Une convocation du Bureau est adressée 15 jours avant la date de l'assemblée avec l'ordre du jour défini par le Président, ainsi que le lieu et l'heure de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale Ordinaire peut se faire en présentiel ou en visio-conférence.

Le président de l'association peut inviter à cette assemblée toute personne qu'il juge opportune, par exemple le maire du village du siège social, ou son représentant.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Seuls les membres actifs de l'association peuvent y participer, cependant ils pourront donner mandat à un autre membre présent lors de cette assemblée. Le président se garde le droit de refuser ce mandat sans explication à fournir.
- Le président préside l'assemblée et expose la situation de l'association.
- Le trésorier rend compte de la gestion de l'association et soumet les comptes annuels, le bilan annuel et le bilan prévisionnel pour l'année suivante, ainsi que le compte de résultats, à l'approbation de l'assemblée.
- Le vote a lieu à main levée.
- Les décisions sont prises à la majorité.

- La voix du président est prépondérante à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les décisions de l'AG s'imposent à tous les membres, même les absents.

Article 8 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'Art.14 des Statuts de l'association TEAM RECUP' SPORT, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée :

- par le Président, de son propre chef, qui indique l'ordre du jour de cette assemblée
- par les deux-tiers des membres actifs de l'association qui adressent une lettre recommandée au Président pour expliquer les points sur lesquels l'Assemblée Générale Extraordinaire portera.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Cette assemblée peut se faire en présentiel ou en visio-conférence.
- Cette assemblée ne peut délibérer que si la moitié des membres actifs de l'association sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- Les votes se font à main levée.
- Les décisions sont prises à la majorité des trois-quarts.
- La voix du président reste prépondérante à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de déroulement de cette assemblée :

- Le président expose l'ordre du jour.
- Le trésorier fait état de la situation financière de l'association.
- Le secrétaire a en main les documents qui pourraient être demandés par les membres ou par le président et en donne la liste.
- Si les membres eux-mêmes ont demandé l'assemblée, ils exposent alors seulement leur desiderata.
- Si l'assemblée porte sur une décision incluant un vote, alors le vote se fait à main levée (*voir ci-dessus les modalités de fonctionnement*)

Titre III - Dispositions diverses

Article 9 - Ressources

Conformément à l'Art.8 des Statuts de l'association TEAM RECUP' SPORT, les ressources de l'association se composent de :

- des cotisations des membres actifs
- des dons
- des apports de certains membres
- des prestations fournies par l'association
- des ventes de T Shirts ou autres objets dérivés avec le signe de l'association

- toute ressource autorisée par les lois ou règlements en vigueur (subventions éventuellement)

Article 10 - Spécificités des membres de l'association

Dans l'association TEAM RECUP' SPORT, les membres ont leur spécificité propre :

- **Le membre d'honneur** a, soit répondu favorablement à l'invitation qui lui a été faite, soit s'est proposé pour donner une notoriété à l'association. Il reste membre d'honneur tant qu'il ne manifeste pas son intention de ne plus faire partie de l'association. Il est le bienvenu aux Assemblées Générales, sans droit de vote, mais peut avoir un rôle de consultant au sein de l'association.
- **Le membre bienfaiteur** fait partie intégrante de l'association et dispose d'un droit de vote dans les assemblées générales s'il le souhaite.
- **Le membre adhérent simple** bénéficie de conditions spéciales pour la récupération lors des compétitions.
- **Le membre adhérent bénévole** sera formé pour intégrer le stand de TEAM RECUP' SPORT. L'association pourra prendre en charge tout ou partie de ses frais. Aucune donnée recueillie sur le stand de TEAM RECUP' SPORT ne pourra être acquise pour les intérêts propres du bénévole, d'une autre association ou d'un autre organisme. Le bénévole ne pourra démarcher en son nom les athlètes ou organisateurs rencontrés sur le stand. Une promotion de son activité sera faite avant et pendant les événements pour valoriser son travail. Les données récoltées dans le stand de TEAM RECUP' SPORT sont exclusivement à l'intention de l'association TEAM RECUP'SPORT.

Article 11 - Modification du Règlement Intérieur

Conformément à l'Art.15 des Statuts de l'association TEAM RECUP' SPORT, le Règlement Intérieur valable pour l'année civile 2025, a été établi par le Conseil d'Administration, réuni le 25 janvier 2025, après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce même jour, selon les votes de cette assemblée. Il est conforme aux statuts de l'association TEAM RECUP' SPORT. Il est consultable par tout nouveau membre de l'association sur le site de l'association www.teamrecup.com,